|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018 Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.5** | **Document C18/95-F** |
| **3 avril 2018** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général | |
| CONTRIBUTION DE LA RéPUBLIQUE FéDéRATIVE DU BRéSIL | |
| mise en place d'auditions pour les candidats aux postes de fonctionnaires élus | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **République fédérative du Brésil**.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Contribution de la République fédérative du Brésil

mise en place d'auditions pour les candidats  
aux postes de fonctionnaires élus

|  |
| --- |
| Résumé  On trouvera dans le présent document une proposition de modification des "Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union" visant à mettre en place des auditions pour les candidats aux postes de fonctionnaires élus à l'UIT.  Suite à donner  Le Conseil est invité à examiner la question et à soumettre une recommandation à la PP-18.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  Documents [PP-14/DT/66](https://www.itu.int/md/S14-PP-141020-TD-0066/fr), [PP-14/75](https://www.itu.int/md/S14-PP-C-0075/fr), [PP-14/175 (Recommandation 8)](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0175/fr), [C15/99](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0099/fr), [C16/4](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0004/fr), [C17/4](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0004/fr), [C17/76](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0076/fr), [C17/96](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0096/fr), [C17/130](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0130/fr), [C17/INF/6](https://www.itu.int/md/S17-CL-INF-0006/fr), [C17/DL/8](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0008/fr), [C18/5](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0005/fr), [C18/50](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0050/fr), [CWG-FHR 7/10](https://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0010/fr), [CWG-FHR-8/17](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0017/fr), [CWG-FHR-8/28](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0028/fr); [Rapport du CCI de 2009 "Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies"](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2009_8_French.pdf); [Statut du personnel de l'UIT](https://www.itu.int/en/council/Documents/2016/NOMMES-F.pdf)  Lettres circulaires [CL-16/48](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0048/fr), [CL-17/07](https://www.itu.int/md/S17-SG-CIR-0007/fr) |

Evolution de la question et documents

Le Document [C18/5](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0005/en) présente un historique précis des débats et les documents élaborés concernant la mise en place d'auditions pour les candidats aux postes de fonctionnaires élus, depuis que cette proposition a été soumise pour la première fois par le Brésil lors de la PP-14.

A la huitième réunion du GTC-FHR (janvier 2018), le Secrétariat de l'UIT a présenté un rapport ([CWG-FHR-8/17](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0017/en)) sur cette question. Les éléments exposés dans ce document sont les suivants:

• Les Règles générales de l'UIT (Règles générales) devraient prévoir des auditions, comme c'est le cas dans nombre d'organisations du système des Nations Unies qui organisent des auditions.

• Les candidats aux postes de fonctionnaires élus sont souvent des membres du personnel de l'UIT qui, une fois leur candidature officialisée, sont automatiquement au bénéfice d'un congé spécial sans traitement, raison pour laquelle ils n'annoncent généralement leur candidature que 28 jours avant la Conférence de plénipotentiaires (PP).

Dans ce document, le Secrétariat conclut que, par souci d'équité envers tous les candidats, les auditions devraient avoir lieu dans les 28 jours qui précèdent la PP. Le Brésil est en désaccord avec cette conclusion et a exprimé ses vues sur ce sujet et sur la proposition du Secrétariat au cours de la réunion.

Le rapport final de la huitième réunion du GTC-FHR ([CWG-FHR-8/28](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0028/en)) contient un résumé fidèle des débats avec, dans son Annexe 1, les réponses aux questions posées par le Brésil au Conseiller juridique de l'UIT concernant les modalités et le cadre d'examen des amendements aux Règles générales lors de la PP-18.

Examen

Après quatre ans de discussions, il est désormais évident pour le Brésil, et manifestement pour plusieurs autres Etats Membres, que l'UIT devrait mettre en place un processus d'audition. Ce processus a non seulement été recommandé par le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies en tant que bonne pratique en matière d'élections ([Rapport du CCI de 2009 "Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies"](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2009_8_French.pdf)), mais il a également été mis en oeuvre avec succès par de nombreuses organisations internationales telles que l'OMS, l'OMC, l'OIT, l'OMPI et l'ONU, en particulier pour l'élection de l'actuel Secrétaire général de l'ONU en 2016.

Il conviendrait de mettre en place des auditions à l'UIT, notamment pour les raisons suivantes:

1) Disposer d'une plate-forme facilitant le dialogue entre les délégués et les candidats aux postes de fonctionnaires élus de l'UIT.

2) Préciser la vision de l'UIT de chacun des candidats, et la manière dont ils entendent s'acquitter des fonctions du poste telles qu'elles sont décrites dans la Constitution et la Convention de l'UIT.

3) Evaluer la capacité des candidats à s'exprimer en public, en particulier quand ils sont sous pression.

4) Améliorer la transparence, la légitimité et l'inclusion au cours du processus d'élection.

5) Avant tout, fournir des informations utiles pour pouvoir choisir de manière plus éclairée et justifiée les candidats les mieux qualifiés pour devenir Secrétaire général, Vice-Secrétaire général et Directeur de l'un des trois Bureaux.

Toutefois, la mise en place d'un processus d'audition à l'UIT suppose de surmonter les difficultés suivantes:

• Calendrier: le processus d'audition devrait se dérouler pendant la période qui précède la PP, afin qu'il puisse peser dans le choix fait par chaque Etat Membre pour le vote.

• Equité et inclusion: L'[Article 12.2 du Statut du personnel de l'UIT](https://www.itu.int/en/council/Documents/2016/NOMMES-F.pdf) dispose qu'un fonctionnaire nommé qui se porte candidat à l'un des postes de fonctionnaire élu est automatiquement placé en situation de congé spécial à compter du jour suivant la date du dépôt de sa candidature officielle auprès du Secrétaire général.

Calendrier

Nous présentons ci-après une description du processus appliqué au Brésil, mais nous pensons que de nombreux Etats Membres de l'UIT, sinon tous, mettent en oeuvre un processus analogue.

Le processus de détermination en vue du vote commence environ un an avant une PP, avec les premières demandes d'échange de voix, qui sont généralement faites via les ambassades ou les missions étrangères et nécessitent que les Etats Membres se prononcent sur leur vote à ce stade. Il s'agit bien sûr de décisions guidées par des considérations politiques, mais qui résultent d'un examen approfondi des qualifications de chaque candidat, y compris des éléments suivants:

• Curriculum vitae et expérience professionnelle.

• Formation et compétences techniques.

• Réputation et expérience sur le plan international.

• Langues parlées.

• Etat Membre d'origine du candidat, ainsi que sa participation et son appui aux travaux de l'UIT.

Comme expliqué plus haut, les auditions devraient offrir une source supplémentaire d'informations utiles pour le processus de détermination en vue du vote. En outre, le processus d'audition est sans effet s'il est conduit pendant une PP ou dans le mois qui la précède, étant donné que les choix de vote auront déjà été faits. Dans la mesure où la prise de décision concernant les votes commence un an avant la PP, les auditions devraient avoir lieu le plus tôt possible.

Toutefois, il convient de trouver un compromis entre la tenue trop précoce des auditions, qui exclurait des candidats potentiels, et la tenue trop tardive de celles-ci, qui ne serait pas d'une réelle utilité pour le processus décisionnel. Par conséquent, **les auditions devraient se dérouler pendant la session du Conseil qui a lieu la même année que la PP, soit environ six à sept mois avant la Conférence.**

Equité et inclusion

En général, un grand nombre de candidats aux élections de l'UIT sont des fonctionnaires de l'Union. Cela se justifie par de nombreuses raisons, mais en particulier par le fait que les fonctionnaires de l'UIT connaissent bien les fonctions correspondant aux postes des fonctionnaires élus et contribuent déjà, au sein de leurs départements respectifs, à ce qu'elles soient menées à bien. En outre, les fonctionnaires de l'UIT sont hautement qualifiés et recrutés selon un processus de sélection rigoureux.

En raison de l'[Article 12.2 du Statut du personnel de l'UIT](https://www.itu.int/en/council/Documents/2016/NOMMES-F.pdf), la plupart des candidats qui font partie du personnel, sinon tous, présentent leur candidature officielle le plus tard possible, soit 28 jours avant la PP (numéro 170 des Règles générales). Ils font largement campagne et procèdent à des échanges de voix bien avant cette date limite, mais ils sont considérés comme des candidats non officiels ou potentiels. Tous les candidats, officiels et potentiels, sont généralement déjà connus de tous lors de la session du Conseil qui a lieu six à sept mois avant la PP.

En d'autres termes, les candidats fonctionnaires de l'UIT remplissent la plupart des critères requis pour faire d'excellents fonctionnaires élus; ils ne devraient donc pas être dissuadés de présenter leur candidature à l'un de ces postes. **Par conséquent, les auditions devraient être équitables, inclusives et ouvertes à tous les candidats, y compris aux candidats "non officiels ou potentiels" qui font partie du personnel de l'UIT.**

Proposition

De toute évidence, le moment idéal pour mener les auditions est incompatible avec les restrictions imposées par le Statut du personnel de l'UIT. D'une part, il conviendrait de conduire les auditions le plus tôt possible pour peser dans le processus de décision en vue du vote; d'autre part, les auditions devraient inclure les candidats fonctionnaires de l'UIT car ces derniers sont généralement hautement qualifiés pour le poste et qu'ils ont toujours constitué le vivier principal de candidats.

En conséquence, le Brésil présente les propositions suivantes:

• Les auditions devraient être menées la veille de l'ouverture de la session du Conseil qui a lieu la même année que la PP, au moins six moins avant la Conférence.

• Les procédures d'audition devraient intégrer les candidats non officiels et potentiels, et de ce fait les membres du personnel de l'UIT, sans qu'il soit nécessaire de les placer en congé spécial conformément à l'Article 12.2 du Statut du personnel.

A cet effet, il conviendrait de modifier les Règles générales de l'UIT pour y ajouter le paragraphe suivant[[1]](#footnote-1):

CHAPITRE III

Procédures d'élection

32 Règles de procédure applicables à l'élection du Secrétaire général, du Vice‑Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux des Secteurs

*(NOUVEAU) 178*

*Les auditions des candidats officiels et potentiels sont menées la veille du premier jour de la session annuelle du Conseil, au moins six mois avant la Conférence de plénipotentiaires. Les auditions sont ouvertes à tous les Etats Membres. Les candidats officiels et potentiels seront invités à faire un bref exposé, incluant ce qu'ils envisagent pour l'UIT, qui sera suivie d'une séance de questions‑réponses. Le temps alloué aux candidats pour leur exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixée en fonction du nombre de candidats. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats.*

Il conviendrait que la PP-18 ou les sessions ultérieures du Conseil examinent et approuvent, s'il y a lieu, une Résolution décrivant en détail les procédures d'audition.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Paragraphe élaboré à partir de dispositions analogues en vigueur à l'OMPI, l'OIT, l'OMS et l'OMC. [↑](#footnote-ref-1)